



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 31/03/15

Reçu en Préfecture le : 31/03/15  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 30 mars 2015**  
**D-2015/126**

***Aujourd'hui 30 mars 2015, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRES, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Madame Anne WALRYCK, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

**Excusés :**

Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Madame Marie-José DEL REY, Monsieur Vincent FELTESSE

**CAPC Musée d'art contemporain. Mécénat du Château Haut-Bailly. Signature. Titre de recettes. Autorisation**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Lors de notre séance du 26 janvier 2015 vous avez autorisé la signature de trois conventions de mécénat entre la Ville de Bordeaux et le Château Haut-Bailly, fidèle partenaire du développement culturel de la Ville, qui souhaitait accompagner le musée des Arts décoratifs et du Design, le musée des Beaux-Arts et la Base sous-marine par une participation au financement de leurs projets.

Aujourd'hui ce mécène souhaite proposer un accompagnement au Capc Musée d'art contemporain en versant 100 000 euros pour une importante exposition consacrée à Leonor Antunes, artiste d'origine portugaise internationalement reconnue et qui aura lieu à la fin de l'année 2015.

Une convention jointe détaille les conditions de ce mécénat.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer ces documents
- à émettre les titres de recettes du montant des sommes allouées

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 30 mars 2015

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Fabien ROBERT**

# CONVENTION DE MECENAT

Entre :

La Ville de BORDEAUX pour le CAPC musée d'art contemporain,  
représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE,  
dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date  
du .....  
reçue en Préfecture de la Gironde le .....  
ci-après dénommée « Ville de Bordeaux » ou « CAPC musée d'art contemporain »  
d'une part

Et :

Le Château Haut-Bailly,  
représenté par ses Propriétaires, Monsieur et Madame Robert G. WILMERS,  
ci-après dénommé « Château Haut-Bailly »  
d'autre part

**Le CAPC musée d'art contemporain de Bordeaux et le Château Haut-Bailly  
seront ci-après collectivement dénommés « les Parties »**

## **PREAMBULE :**

Le CAPC musée d'art contemporain de Bordeaux installé dans l'Entrepôt Lainé explore depuis sa création le champ de l'art contemporain par des expositions temporaires, thématiques ou monographiques ainsi qu'à travers des présentations singulières de sa collection, riche de plus de 1300 œuvres.

A l'automne 2015, le CAPC musée d'art contemporain consacre une importante exposition à Leonor Antunes, artiste d'origine portugaise internationalement reconnue. A cette occasion, Leonor Antunes investira la Nef centrale du musée, confrontant son œuvre et son projet spécialement imaginé pour le lieu, à l'architecture grandiose de l'Entrepôt.

Dans le cadre d'un programme ambitieux d'exposition, le Château Haut-Bailly a décidé de s'engager au côté du CAPC musée d'art contemporain de Bordeaux afin de contribuer à son rayonnement.

Ceci ayant été exposé, il a été convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion du mécénat cité en préambule entre Château Haut-Bailly et le CAPC musée d'art contemporain de Bordeaux, sis 7, rue Ferrère à Bordeaux (F-33000).

## **ARTICLE 2 : Obligations du CAPC musée d'art contemporain**

**2.1** Le CAPC musée d'art contemporain s'engage à utiliser la somme prévue à l'article 3 de la présente convention pour l'exposition citée en préambule.

**2.2** Le CAPC musée d'art contemporain s'engage à reconnaître le Château Haut-Bailly comme « Mécène d'honneur » du CAPC musée d'art contemporain. A ce titre, le CAPC musée d'art contemporain s'engage :

- à faire paraître le Château Haut-Bailly sur les documents de communication liés à ses événements (programmation culturelle, dossiers et communiqués de presse, affiches, aides à la visite, newsletter, cimaise des mécènes) pendant toute l'année 2015. La présence du nom Château Haut-Bailly suivi de la mention « Mécène d'honneur » sur deux lignes, sera isolée de la présence des autres mécènes qui seront mentionnés plus bas. Un Bon à Tirer sera adressé au Château Haut-Bailly avant toute édition ou impression ;

- à identifier le Château Haut-Bailly comme partenaire du musée sur le site internet du CAPC [www.capc-bordeaux.fr](http://www.capc-bordeaux.fr) ;

- à mettre à disposition la nef centrale du musée pour une soirée pour 300 personnes, sous réserve du calendrier des activités culturelles de l'Entrepôt Lainé et selon un calendrier à définir entre les deux parties. Tous les frais liés à l'organisation de la soirée (traiteur, sécurité, remise en propreté,...) sont à la charge du Château Haut-Bailly ;

- à mettre à disposition les mezzanines du musée pour 100 personnes, pour une soirée, sous réserve du calendrier des activités culturelles de l'Entrepôt Lainé et selon un calendrier à définir entre les deux parties. Tous les frais liés à l'organisation de la soirée (traiteur, sécurité, remise en propreté,...) sont à la charge du Château Haut-Bailly ;

- à mettre à disposition l'auditorium pour une demi-journée, selon un calendrier à définir entre les deux parties ;

- à organiser 10 visites personnalisées sur demande pour 20 personnes, selon un calendrier à définir entre les deux parties ;

- à offrir 20 catalogues de l'exposition citée en préambule au Château Haut-Bailly ;

- à offrir 50 entrées gratuites pour le CAPC valables quelle que soit l'exposition présentée.

Il est convenu que la présente convention se place sous le régime du mécénat. La valeur de ces contreparties est estimée à 21 000 euros (vingt un mille euros).

**2.3.** Le CAPC musée d'art contemporain s'engage à demander l'autorisation écrite du Château Haut-Bailly et à le tenir informé de toute communication externe qu'il pourrait être amené à faire sur le partenariat et, plus généralement, sur le Château Haut-Bailly.

**2.4.** Le CAPC musée d'art contemporain s'engage à communiquer au Château Haut-Bailly un rapport global en début d'année N+1 sur les activités mécénées du musée en année N

**2.5.** Le CAPC musée d'art contemporain s'engage à fournir un reçu fiscal au Château Haut-Bailly, après le versement de la contribution financière prévue à l'article 3 de la présente convention, conformément à la loi mécénat du 1er août 2003.

**2.6.** La Ville de Bordeaux s'engage à accompagner le CAPC musée d'art contemporain par un effort financier supplémentaire équivalent au montant du mécénat soit 100 000 euros (cent mille euros).

### **ARTICLE 3 : Obligations du Château Haut-Bailly**

Le Château Haut Bailly s'engage :

- à verser la somme de 100 000 euros (cent mille euros) à la Ville de Bordeaux au titre de son soutien au CAPC musée d'art contemporain de Bordeaux.

### **ARTICLE 4 : Modalités de versement**

Ces participations financières seront créditées  
Sur le compte n° 30001 00215 C3300000000 82  
Identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPXXX  
Identification FR9521

Ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE - BORDEAUX  
Au nom du TRESORIER PRINCIPAL DE BORDEAUX MUNICIPALE  
ou par chèque à l'ordre de : Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux Municipale.

Le CAPC musée d'art contemporain adressera au Château Haut-Bailly le justificatif CERFA 11580\*2 justifiant du don ayant valeur de reçu fiscal.

### **ARTICLE 5 : Durée de la convention**

La présente convention prendra effet dès sa signature et prendra fin après parfait achèvement des obligations des parties.

### **ARTICLE 6 : Représentation**

Le CAPC musée d'art contemporain et le Château Haut-Bailly s'engagent à représenter dignement le nom et l'image de l'autre partie.  
Les parties s'interdisent notamment toute déclaration ou tout comportement en public susceptible de nuire à la réputation du partenaire.

### **ARTICLE 7 : Dénonciation et résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties d'une ou de plusieurs obligations mises à sa charge par la présente convention, l'autre partie pourra, si elle le désire, résilier cette convention par lettre recommandée avec accusé de réception.  
La dénonciation prend effet 1 mois après la date de réception de ladite lettre.  
Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement

## **ARTICLE 8 : Compétence juridictionnelle**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent accord, les parties se rencontreront pour tenter de résoudre leurs différends à l'amiable et, à défaut, conviendront que les tribunaux de Bordeaux seront seuls compétents.

## **ARTICLE 9 : Elections de domicile**

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux et le CAPC musée d'art contemporain, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland - F-33077 Bordeaux Cedex France

- pour le Château Haut-Bailly, à l'adresse de Monsieur Robert G. Wilmers, propriétaire du Château Haut Bailly agissant en faveur et dans l'intérêt de ce dernier, 1 West 64 Street - New York - NY 10023 USA

Fait en 3 exemplaires originaux, à Bordeaux le

Pour le Château Haut Bailly

Pour la Ville de Bordeaux,  
Le Maire,

M et Mme Robert G Wilmers

Alain Juppé